

# Assurance Protection Juridique



## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : L'Équité SA au capital de 26.469.320 euros, entreprise régie par le code des assurances – B 572 084 697

siège social : 2 rue Pillet Will – 75009 Paris, société appartenant au groupe Generali immatriculé sur le registre Italien des groupes d'assurance sous le numéro 026

Produit : Protection Juridique Vie Privée

Produit commercialisé par FMA Assurances, société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS sous le n° 12068209 (www.orias.fr)

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Protection Juridique Vie Privée est un contrat d'assurance qui a pour objectif de prendre en charge des frais de procédure ou fournir des services, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers.



### Qu'est ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

Les litiges relatifs à votre vie privée et concernant :

- ✓ La consommation
- ✓ Les emplois familiaux
- ✓ La santé
- ✓ L'Habitat
- ✓ Protection tous accidents (recours, juridictions répressives)
- ✓ Le travail salarié
- ✓ La scolarité, le sport et les loisirs
- ✓ Les prestations sociales
- ✓ Le véhicule
- ✓ Le digital

Plafond de garantie globale : 24 000 euros TTC

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Litiges relevant de la vie professionnelle non-salariée



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les litiges dont l'Assuré avait connaissance avant de la prise d'effet de la garantie
- ! Les sinistres dont le fait générateur est antérieur à la prise d'effet de la garantie
- ! Les litiges découlant de l'état de surendettement, d'insolvabilité ou de procédures relatives à l'aménagement de délais de paiement pour l'Assuré
- ! Les litiges résultant du cautionnement d'une activité professionnelle
- ! Les litiges concernant un droit de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle
- ! Les condamnations (le principal, les frais et intérêts, les dommages et intérêts, les dépens ou les astreintes)
- ! Les honoraires et/ou émoluments de tout auxiliaire de justice dont le montant serait fixé en fonction du résultat obtenu
- ! Les frais de borage judiciaire

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Seuil d'intervention judiciaire : litiges en recours ayant un enjeu équivalent ou supérieur à 250 euros TTC en principal



## Où suis-je couvert ?

- ✓ En recours, les garanties du contrat s'appliquent pour les sinistres relevant de la compétence d'une juridiction située sur le territoire de la France, d'un pays membre de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Saint-Siège et Suisse.
- ✓ En défense, les garanties du contrat s'appliquent dans le monde entier.



## Quelles sont mes obligations ?

### **SOUS PEINE DE NULLITE DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :**

#### **A l'adhésion:**

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le Bulletin d'adhésion lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée sur le Bulletin d'adhésion.

#### **En cours d'adhésion:**

- Déclarer dans les 15 jours toute modification des réponses faites à la souscription
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat à chaque échéance.

#### **En cas de sinistre :**

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis ;
- Transmettre tous les documents demandés par l'assureur et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement ou toute pièce nouvelle que vous pourriez recevoir.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date indiquée dans le Bulletin d'adhésion.

La cotisation est à payer au plus tard 10 jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé (mensuel).

Les paiements sont effectués par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin d'adhésion.

La souscription ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation par prélèvement.

La souscription est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de l'adhésion et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.